

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2026

19 septembre 2007

SOMMAIRE

AS EDI S.à r.l	Masonite (Hungary) Servicing Company
Autoplex International S.A 97202	Limited by Shares, succursale de Luxem-
Boroo Gold S.A97240	bourg97248
Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l 97211	Massy Château Holding S.à r.l 97210
CD Chateau S.à r.l	Merlin Entertainments Group Luxem-
Cipriani International S.A 97223	bourg 2 S.à r.l
Crec S.A.H 97203	Monticello Properties97233
Dawn Finance Sàrl97213	Narcisse S.A 97212
D. Holding S.A	Nevsan S.àr.l 97202
Dragenopharm Holding S.à r.l 97204	Nursinglux S.àr.l 97246
Dunedin S.A	O&N Group S.A 97205
EECF Gamma S.à r.l	O Sole 97207
European Middle East Investment Corpo-	Pan European Real Estate Invest 97233
ration S.A 97206	PBR Holding S.A97213
European Middle East Investment Corpo-	PMS Partners S.A97212
ration S.A	P.M.S Professional Micro Services Hold-
Fairacre Plus (Lux) S.à.r.l 97206	ing S.A
Falcon Mines Holdings S.A 97245	Pollux Shipping S.A 97209
Full Racing Holding97210	Porteur S.A 97211
Go Fish Holding S.A	Ramey S.àr.l97224
HBI Holding S. à r.l	Randstad Recruitment & Selection S.A.
Hostorg S.A	97237
Industriebau Bohlen G.m.b.H 97248	Rivoli 144 S.à r.l 97210
Intellicom Management S.A	Santevita, s.à r.l 97207
International Retail Holdings S.à r.l 97211	Serrep S.A 97241
International Retail Holdings S.à r.l 97209	Shal & Co S.A97205
International Yacht and Motor Charter	Software Development & Support S.à r.l.
Services S.A 97212	97206
Jewellery Investment S.A	Sopinor S.à r.l
Jewellery Investment S.A	TNS Luxembourg Epsilon S.à r.l 97232
Klöckner Pentaplast Luxembourg S.à r.l.	Top Paradis Holding S. à r. l 97209
	Valiant Finance S.A 97204
Lancelot Consulting S.à r.l 97203	VIP Lux S.à r.l 97204
Landlux S.A	WB FSG S.à r.l 97209
L.B. Dreams S.à r.l	WB Lazare S.à r.l 97211
London & Paris Investments S.A 97208	Write it S.à r.l 97203
Lux Auto Sport.Com S.à r.l	
Lux Auto Sport. Com S.a F.I 9/200	



Merlin Entertainments Group Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 331.375,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.847.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1128 du 2 novembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 2 S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2007095907/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02503. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Nevsan S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 55, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 122.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

NEVSAN S.àr.I.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007095923/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01027. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Autoplex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 45.517.

Le bilan au 31 décembre 2005 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007095963/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02201. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

HBI Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.365.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n o 48009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007097235/211/11.

(070109038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



Lancelot Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 63.743.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 30 juillet 2007

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 13B, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme LANCELOT CONSULTING S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097136/780/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Write it S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 114.404.

A partir du 31 juillet 2007, le siège social de la société WRITE IT sàrl est transféré à l'adresse 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

F. Gordts

Le gérant et associé unique

Référence de publication: 2007097134/7985/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11759. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Crec S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.420.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le premier août 2007 que:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer de sa fonction d'administrateur et administrateur-délégué

- Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

à dater de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Erik Luijben, demeurant Noorderhoofddiep 24 NL-7912 TP Nieuweroord.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1 er août 2007.

Pour la société

Y. Crab

Référence de publication: 2007097150/800854/23.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2007, réf. DSO-CH00109. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070108804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



VIP Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss. R.C.S. Luxembourg B 106.397.

L'an 2007, le 1 ^{er} avril, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée VIP LUX SARL avec siège social à L-8521 Beckerich, 27 Huewelerstrooss, lesquels ont pris la résolution suivante:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de 27, Huewelerstrooss L-8521 Beckerich, à 6, Jos Seylerstrooss L-8522 Beckerich.

Beckerich, le 1 er avril 2007.

N. Billetic / I. Huard.

Référence de publication: 2007097137/822/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Dragenopharm Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.756.

EXTRAIT

Le Conseil de Gérance de la Société a, par résolution du 25 juillet 2007, décidé du transfert du siège social du 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg au 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

HALSEY GROUP Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007097140/6762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03653. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Valiant Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.414.

VALIANT FINANCE S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1930 Luxembourg au 8, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 148 du 9 juin 1983 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B numéro 20.414. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 15 février 2002, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C N ° 868 du 7 juin 2002.

Circulaire émise le 27 décembre 2006

Décisions prises par le conseil d'administration de la VALIANT FINANCE S.A.

Première décision

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.

Et après lecture faite, les membres du Conseil d'Administration ont signé les présentes décisions. Les membres du Conseil d'Administration déclarent expressément être d'accord sur les décisions ci avant, prises par voie circulaire.

CH-Canobbio, le 2 janvier 2007. / I-San Severino Marche, le 28 décembre 2006. / Luxembourg, le 27 décembre 2007. Le conseil d'administration

H. Dermont / D. Regis / D. Murari

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097138/43/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



O&N Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 109.552.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Le conseil d'administration

J.-P. Fiorucci / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097133/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Shal & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.526.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 juillet 2007

Le siège social de la société a été transféré de L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde avec effet au 1 ^{er} août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SHAL & CO. S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097130/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02770. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Hostorg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.602.

Le 4 mai 2007,

Par la présente, LUXANIA SCI et MM. Brutman, respectivement propriétaire et usufruitier d'un local à l'adresse suivante:

119, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Par la présente donne congé à la société HOSTORG SA., numéro fiscal 2005 2219 370 et immatriculée sous le numéro et de Registre du Commerce et des Sociétés suivants: B107602,

Le contrat de meublé pouvant servir de siège social liant LUXANIA SCI, Mme Brutman et HOSTORG S.A. est donc dénoncé à partir de ce jour et le siège de la SOCIETE HSOTORG SA est dénoncé à l'adresse 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour valoir ce que de droit

Le 4 mai 2007.

Référence de publication: 2007097143/4498/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05954. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



Fairacre Plus (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.589.

Extrait d'une réunion du conseil de gérance tenue en date du 21 mai 2007

Le siège social de la société a été transféré du L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie au L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAIRACRE PLUS (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097129/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Le bilan consolidé ainsi que le rapport du commissaire aux compte au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096850/35/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01599. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Software Development & Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, 31, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 73.443.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096858/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08185. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Le bilan social ainsi que le rapport du commissaire aux compte au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096851/35/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01597. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



O Sole, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 26, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 31.934.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

O SOLE S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007096868/6061/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04163. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Santevita, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 106.526.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 août 2007.

SANTEVITA S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007096866/6061/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04166. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Intellicom Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007096862/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

L.B. Dreams S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 112.299.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 août 2007.

L.B. DREAMS S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007096864/6061/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04168. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



Lux Auto Sport.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.124.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu

- 1) Madame Laure Belvisi, employée privée, demeurant à L-5450 Stadbredimus, 8, Lauthegaass.
- 2) Monsieur Alexandre Morel, employé privé, demeurant à L-5450 Stadbredimus, 8, Lauthegaass.
- 3) Madame Nathalie Jungnickel, employée privée, demeurant à F-57840 Ottange (F), 1, rue du Funiculaire,

tous ici représentés par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 9 juillet 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société LUX AUTO SPORT.COM S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2338 du 14 décembre 2006.
 - Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grand-Duchesse Charlotte à L-3378 Livange, 13, rue de Bettembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est fixé à Livange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, LAC/2007/18063. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007096865/220/41.

(070109002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

London & Paris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.034.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007096723/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00410. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Top Paradis Holding S. à r. I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.236.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096742/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03176. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Pollux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLLUX SHIPPING A.G.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007096773/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03057. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

International Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 112.948.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007096765/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03284. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

WB FSG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096746/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03171. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



CD Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 119.963.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096741/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03178. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Massy Château Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 112.554.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096743/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03175. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Rivoli 144 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 115.906.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096744/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03174. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Full Racing Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 97.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 et le rapport du commissaire ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007096748/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03179. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



WB Lazare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 108.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096745/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03173. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 110.004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096747/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03170. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

International Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 112.948.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007096764/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03285. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Porteur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 36.460.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTEUR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007096774/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03061. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.



Go Fish Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 80.743.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096789/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00239. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

International Yacht and Motor Charter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.121.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL YACHT AND MOTOR CHARTER SERVICES S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007096775/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03048. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Narcisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 105.817.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 août 2007.

Référence de publication: 2007096732/800848/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2007, réf. DSO-CH00112. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070108827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

PMS Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation, (anc. P.M.S. - Professional Micro Services Holding S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 34.112.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007096720/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Landlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095975/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11020. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

PBR Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.663.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095967/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02083. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Dawn Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.414.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CORDEA SAVILLS INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Grosvenor Hill, London W1K 3HQ, United Kingdom, with registration number 4805099,

here represented by Mr Baudouin Mathieu, lawyer, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on May 25, 2007,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The company is incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DAWN FINANCE SARL (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the sole shareholder or with the consent of half of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro), represented by 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class A shares (the Class A Shares) and 6,250 (six thousand two hundred and fifty) class B shares (the Class B Shares), each of such Class A Shares and Class B Shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) per share.

In these Articles, the Class A Shares and the Class B Shares shall be referred to as the «Shares» and individually as a «Share».

- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders of the Company, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 5.3. Any premium paid by the holder(s) of the Class A Shares and any amounts otherwise available for distribution to the holder(s) of the Class A Shares, that are not distributed but carried forward, shall be allocated to a special reserve account (the Class A Special Reserve Account) of the Company and any premium paid by the holder(s) of the Class B Shares and any amounts otherwise available for distribution to the holder(s) of the Class B Shares, that are not distributed but carried forward, shall be allocated to a special reserve account (the Class B Special Reserve Account) of the Company. Each holder of Class A Shares is entitled to amounts standing to the credit of the Class B Shares is entitled to amounts standing to the credit of the Class B Shares is entitled to amounts standing to the credit of the Class B Special Reserve Account pro rata to the aggregate nominal amount of Class B Shares held by the same. For avoidance of doubt, no such amounts standing to the credit of either such reserve account shall be treated as having been distributed.
- 5.4. The Class A Special Reserve Account and the Class B Special Reserve Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of Class A Shares and Class B Shares respectively.



Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
 - 6.2. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.
 - 6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.4. A register of shareholders will be kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.5. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed at least with one A manager and one B manager. The manager(s) need not be shareholder(s).
- 7.2. The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the sole manager or the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object but with a view at all times to effective management of the Company being exercised only in Luxembourg, so that the Company shall be resident for tax purposes only in Luxembourg.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the sole manager or the board of managers but provided that no such delegation may be made where it would result in the Company being treated as resident for tax purposes outside Luxembourg.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet only in Luxembourg as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.
- 9.3. No notice is required if all members of the board of managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of managers.
- 9.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him at any meeting of the board of managers, provided that this would not result in the Company being treated as resident for tax purposes outside Luxembourg.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented and that there is no majority of such managers present who are resident for tax purposes in the United Kingdom. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes of the managers, with at least one A manager, present or represented and there shall be no casting vote. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference initiated from Luxembourg or by any other means of communication initiated from Luxembourg and allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.



- **Art. 10. Representation.** Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one A manager and one B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.
- 12.2. If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of the Articles and shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies thereof.
 - 12.3. In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.
 - 12.4. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting procedures.

- 13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager. The sole manager, the board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- 13.2. Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.
 - 13.3. General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg at such place and time specified in the notices.
- 13.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.
- 13.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders.
- 13.6. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by shareholders owning more than half of the share capital. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- 13.7. The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- 13.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's participation in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Financial year and annual general meeting of shareholders.

- 14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- 14.2. Each year, the sole manager or the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
- 14.3. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the shareholders during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting convened to approve these documents.
- 14.4. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice, on the third Friday of June of each year at 10.00 a.m, provided that such day is a business day in Luxembourg. If such is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.
- 14.5. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.



Art. 15. Statutory auditor/ Réviseur d'entreprises.

- 15.1. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).
- 15.2. The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 15.3. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 16. Allocation of Profits.

- 16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the balance sheet of the annual net profits of the Company shall be allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 16.2. Subject to the allocation of net profits to the reserve required by the Law in the manner prescribed in the preceding paragraph, the general meeting of shareholders shall be entitled to resolve that the holder(s) of the Class A Shares shall receive a dividend equal to, in the aggregate, such portion of the net profits as corresponds to the number of Shares they hold in the share capital of the Company, and the balance of the net profits shall be carried forward and allocated to the Class B Special Reserve Account.
- 16.3. Interim dividends may be distributed to the single shareholder or, in case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, at any time, in accordance with the provisions of article 16.2 under the following conditions:
 - (i) Interim accounts are established by at least one A manager and one B manager;
 - (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders of the Company;
 - (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

- 17.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 17.2. In the event of a liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:
- (i) firstly, in repayment to the holder(s) of the Class A Shares and the Class B Shares of an aggregate amount not exceeding the credit of the Class A Special Reserve Account or the Class B Special Reserve Account, as the case may be, such payment to be made on equal per share basis;
- (ii) secondly, the surplus shall be distributed pro rata, on an equal per share basis among the holder(s) of the Class A Shares and the Class B Shares.

VII. General provision

18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, CORDEA SAVILLS INVESTMENTS LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up the 6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class A Shares and the 6,250 (six thousand two hundred and fifty) Class B Shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately $\leq 2,000$.



Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:
- Mr George Tindley, Real Estate Fund Manager, born on November 15, 1958 in Pembury, United Kingdom, residing at Bramdean Lodge, Wood Lane, Bramdean, Alresford, Hampshire SO24 0JN, United Kingdom;
- Mr David Cunnington, Fund Manager, born on August 18, 1974 in Marston Green, United Kingdom, residing at 25A, Burnbury Rd, London, SW12 0EG, England.
 - 2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Carl Speecke, private employee, born on March 5, 1964 in Kortrijk, Belgium, residing at 4, rue d'Allamont, L-1111 Luxembourg,
- Mr Benoit Nasr, private employee, born on May 26, 1975 in Charleroi (Belgique), with professional address at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
 - 3. The Company shall have its registered office in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CORDEA SAVILLS INVESTMENTS LIMITED, une société limitée constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 20 Grosvenor Hill, Londres W1K 3HQ, Royaume Uni, immatriculée sous le numéro 4805099,

ici représenté par M. Baudouin Mathieu, avocat, résidant professionnellement au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 25 mai 2007,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DAWN FINANCE S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous



titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités relevant du secteur financier.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société pourra être dissoute, à quelque moment que ce soit, par la décision de l'associé unique ou avec l'approbation des actionnaires détenant trois-quarts (3/4) du capital social. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales A (les Parts Sociales A) et 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales B (les Parts Sociales B), chacune des Parts Sociales A et des Parts Sociales B ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro).

Dans ces Statuts, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront appelées «Parts Sociales» et individuellement une «Part Sociales».

- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3. Toute prime d'émission payée par le(s) détenteur(s) des Parts Sociales A et touts montants disponibles pour être distribués au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A, qui ne sont pas distribués autrement mais reportés, seront alloués à un compte de réserve spécial (le Compte de Réserve Spécial A) de la Société et toute prime d'émission payée par le(s) détenteur(s) des Parts Sociales B et touts montants disponibles pour être distribués au(x) détenteur(s) des Parts Sociales B, qui ne sont pas distribués autrement mais reportés, seront alloués à un compte de réserve spécial (le Compte de Réserve Spécial B) de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales A bénéficie d'un droit au montant porté au crédit du Compte de Réserve Spécial A au pro rata de la valeur nominale totale des Parts Sociales A qu'il détient. Chaque détenteur de Parts Sociales B bénéficie d'un droit au montant porté au crédit du Compte de Réserve Spécial B au pro rata de la valeur nominale totale des Parts Sociales B qu'il détient. Pour éviter toute doute, aucun montant porté au crédit d'un Compte de Réserve ne sera traité comme étant distribué.
- 5.4. Le Compte de Réserve Spécial A et le Compte de Réserve Spécial B pourront être incorporés dans le capital social de la Société, en contrepartie de l'émission de Parts Sociales A et de Parts Sociales B respectivement.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Si la Société a plus d'un associé, la cession de Parts Sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le transfert des Parts Sociales par décès à des tiers est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts des droits détenus par les survivants.



La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
 - 6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1. La Société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé au minimum d'un gérant A et un gérant B. Le(s) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.
- 7.2. Les gérants sont révocables à quelque moment que ce soit, ad nutum (sans motif), par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, gardant en tête à chaque instant que la gestion effective de la Société est exercé seulement au Luxembourg, afin que la Société soit résidente luxembourgeoise à des fins fiscales.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s), mais à condition qu'aucune délégation de ce type ne puisse avoir lieu si elle induit que la Société soit traitée comme résidente, pour des fins fiscales, à l'extérieur du Luxembourg.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira uniquement au Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, sous condition que cela n'induise pas que la Société soit traitée comme résidente, à des fins fiscales, à l'extérieur du Luxembourg.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres dont un gérant A est présent ou représenté et qu'il n'y ait pas de majorité de membres présents résidents imposables au Royaume-Uni. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix sans voix prépondérante. Les décisions du conseil de gérance seront conservées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire initiée depuis Luxembourg, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.
- 12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et expri-



meront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

- 12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.
- 12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.
- 13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.
- 13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au Luxembourg au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.
- 13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent euxmêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.
- 13.5. Un associé peut donner une procuration à tout autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.
- 13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- 13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.
- 13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et assemblée générale des associés.

- 14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.
- 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux com
- du (des) commissaire(s) aux comptes pourront seulement être vérifiés par les associés durant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale des associés réunie pour approuver ces documents.
- 14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le [troisième lundi] du mois de juin à [10h00] du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.
- 14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale des associés dans les six (6) moins à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprise.

- 15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- 15.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.
- 15.3. L'assemblée générales des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.



Art. 16. Affectation des bénéfices.

- 16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 16.2. Sous réserve de l'attribution du bénéfice net à la réserve légale de la façon décrite dans le paragraphe précédent, et pour autant que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales A auront droit à un recevoir un dividende équivalent à, dans sa totalité, à la proportion du bénéfice net correspondant au nombre de Parts Sociales, qu'il(s) détien(nen)t dans le capital social de la Société, et le surplus du bénéfice net reviendra au(x) détenteur(s) des Parts Sociales B et serra reporté et alloué au Compte de Réserve Spécial B.
- 16.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au l'assemblée générale des actionnaires, à tout moment, dans le respect de l'article 16.2., aux conditions suivantes:
 - (i) Des comptes intérimaires sont établis par au moins un gérant A et un gérant B;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 17.2. En cas de liquidation, dissolution de la Société, l'actif de la société disponible pour une distribution entre actionnaires seront attribués:
- premièrement, en payement au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A et des Parts Sociales B d'un montant total n'excédant pas le crédit figurant au Compte de Réserve Spécial A ou le crédit figurant au Compte de Réserve Spécial B; selon le cas, un tel paiement devant être réalisé sur base des actions détenues;
- deuxièmement, le surplus sera distribué, pro rata, sur base des actions détenues, au(x) détenteur(s) des Parts Sociales A et des Parts Sociales B

VII. Disposition générale

18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Sur ces faits, CORDEA SAVILLS INVESTMENTS LIMITED, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à l'intégralité du capital social et libérer les 6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales A et 6.250 (six mille deux cent cinquante) Parts Sociales B par versement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500, (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- €.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'entièreté du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
- M. George Tindley, Real Estate Fund Manager, né le 15 novembre 1958 à Pembury (Royaume-Uni), résidant à Bramdean Lodge, Wood Lane, Bramdean, Alresford, Hampshire SO24 OJN, Royaume-Uni;
- M. David Cunnington, Fund Manager, né le 18 août 1974 à Marston Green (Royaume-Uni), résidant à 25A, Brunbury Rd, London, SW12 0EG, Royaume-Uni.
 - 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Courtrai (Belgique), résidant 4, rue d'Allamont, L-1111 Luxembourg,



- M. Benoît Nasr, employé privé, né le 26 mai 1975 à Charleroi (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- 3. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Mathieu, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC / 2007 / 11059. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007096014/212/544.

(070107391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Cipriani International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.839.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Arrigo Cipriani, entrepreneur, demeurant 269, Dorsoduro, I-30123 Venise,
- Monsieur Giuseppe Cipriani, entrepreneur, demeurant 500, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - Monsieur Piero Reis, avocat, demeurant 1113, Dorsoduro, I-30123 Venise,
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

HRT REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007096354/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

EECF Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 453.425,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.756.

Il est à noter que l'associé unique de la Société, à savoir EECF BETA S.à r.l., a modifié sa dénomination sociale en EECF BETA I ainsi que sa forme juridique de S.à r.l. en Société en Commandite par Actions (S.C.A.) en date du 28 février 2006.

Dès lors, il est confirmé que l'associé unique de la Société est EECF BETA I S.C.A., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le



numéro B 112.776 et qu'elle détient les 18.137 parts sociales ordinaires composant l'entièreté du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

EECF GAMMA S.à r.l.

C. Raths

Manager

Référence de publication: 2007096508/1084/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02648. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Ramey S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 130.465.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of July. $\,$

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., a partnership incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and whose registered office is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register;

here represented by Gwenn Vanweddingen, lawyer, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 11 July 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

- **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of RAMEY S.à r.l. (the Company).
- **Art. 2. Corporate object.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment (including, without limitation, investments in loans, other debt securities, reverse repo transactions, interest rate and cross currency swaps and other derivatives), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow (including on a joint basis with other group companies) in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may enter into interest rate swap transactions and any other derivatives, swaps, as well as use all techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/Board of the Company.

The Company may have offices and branches in Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 2,003,165.- (two million three thousand one hundred sixty-five US Dollars), represented by 2,000,000 (two million) A shares, 1 (one) B share, 3,162 (three thousand one hundred sixty-two) C shares, 1 (one) D share and 1 (one) E share, each having a nominal value of USD 1.-per share each.



An issue premium of USD 39,999,999.- (thirty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine US Dollars) is attached to the B share, an issue premium of USD 9,996,838.- (nine million nine hundred ninety-six thousand eight hundred thirty-eight US Dollars) is attached to the C share, an issue premium of USD 3,160,009,999.- (three billion one hundred sixty million nine thousand nine hundred ninety-nine US Dollars) is attached to the D share and an issue premium of USD 2,999.- (two thousand nine hundred ninety-nine US Dollars) is attached to the E share.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association and additional shares may be issued with or without share premium.

The authorised share capital is set at USD 100,000,000.- (one hundred million US Dollars). Under the authorised share capital, additional C shares may be issued by the Board from time to time, which may determine to issue such shares with an issue premium or not. The Board is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital and issue new C shares, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed, as indicated herein or in other investments entered into by the Company. Each time the Board shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5 of the present articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment. The Board may further delegate any person with the power to recognise the effectiveness of a contribution to the Company under the authorised share capital and to have this contribution acknowledged in front of a notary in accordance with Luxembourg company law.

- **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

In any case the requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall not have power to purchase or redeem its own share capital, except if the purchase of its own capital is immediately followed by a corresponding reduction of the share capital through cancellation of the shares thus acquired. For those purposes the Board of managers has the authority under this article to buy back up to 10% of shares on a prorata basis during the next five years and to reflect and evidence the corresponding share capital reduction by way of subsequent notarial deed.

The Company may at the discretion of the Board, make distributions (in cash or in specie) to its shareholders out of share premium account, each such distribution to be made rateably among the Shareholders in proportion to the nominal amount of their respective shares.

- **Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- Art. 12. Management. The Company is managed by one (1) to four (4) managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need(s) not be shareholders. The manager (s) is/are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The general meeting of the shareholder(s) may revoke and replace any manager (s) without cause (ad nutum). Three managers (out of which at least one (1) must be tax resident of Luxembourg and the other two (2) must be tax resident in the United States of America or in a European Union member State (including Luxembourg) other than the United Kingdom save that, at no time shall more than one manager be resident in a European Union member State other than Luxembourg) may be proposed by the holders of A shares to the shareholders' meeting for election and one (1) manager (with tax residency in Luxembourg) may be proposed by the holders of C shares (unless a holder of C shares also owns shares of an other class in which case such shareholder shall refrain from proposing any candidate manager for election with the other holder(s) of C shares) to the shareholders' meeting for election. No more than one (1) Board member may at any given time be tax resident in the United States of America. Should the shareholders' meeting not elect the manager proposed for election by holders of shares of a given class, such holders of shares of that class shall propose a list of three other names from which the shareholders' meeting has to elect one (1) manager. If a



manager ceases to satisfy the relevant residency requirement, his office shall be vacated and the shareholder(s) proposing him for election is/are entitled to propose a successor. Despite the aforegoing, in the case of resignation of one (1) or two (2) or three (3) managers, the remaining manager(s) may alone manage the Company, until the election of new managers. Board members may be represented at a Board meeting by an other manager. However, the Board may only validly deliberate if at least two of its members are present at a meeting of the Board.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Board will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two (2) members of the Board.

The manager or, in case of plurality of managers, the Board may sub-delegate their powers for specific tasks to one (1) or several ad hoc agents (who should be tax residents of Luxembourg or, if delegated by a US tax resident manager, should be US tax resident). The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication, initiated from Luxembourg (with one or more participants being physically present in Luxembourg and no participant being physically in the United Kingdom) allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing (no manager taking a written resolution while being physically in the United Kingdom) in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.



In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st October and ends on 30 September of the following year.
- Art. 17. Financial statements. The Board will prepare (unaudited) monthly management accounts, which will be provided to the shareholders no later than 5 Business Days (that is any day where banks are open for general business in Luxembourg, London and New York) following the end of the month.

Each year, with reference to 30 September, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The Company will further maintain capital accounts in accordance with US tax rules.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) pro rata to the proportion of total issued share capital (by nominal value) represented by that Shareholders shareholding in the Company measured by nominal value. The manager, or in case of plurality of managers, the Board may decide to pay interim dividends on the basis of unaudited financial statements for the relevant period showing the existence of sufficient distributable funds. The share premium in issue may be used for dividend distribution purposes.
- **Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Liquidation payments, including repayment of share capital and share premium, may be distributed to the shareholder (s) pro rata to the proportion of total issued share capital (by nominal value) represented by that Shareholders shareholding in the Company measured by nominal value.

The Board and each member of the Board individually shall be entitled to act as liquidator of the Company.

- Art. 20. Audit. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 69 and 35 of the Luxembourg law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and the companies, the accounting procedure and annual accounts of undertakings does not apply.
- **Art. 21. US tax election.** The Company will elect to be treated as a partnership for US tax purposes and no shareholder of the Company shall take positions for US tax purposes inconsistent with this election.
- **Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in kind which consists of all the assets and liabilities of ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., a company having its registered office in Luxembourg.

The valuation certificate and the confirmation by the sole shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The contributed assets and liabilities having a value of USD 3,212,013,000.- (three billion two hundred and twelve million thirteen thousand US Dollars) are more specifically indiciated on the balance sheet attached to the valuation certicate and are at the free disposal of the Company.

An amount of USD 2,003,165.- (two million three thousand one hundred and sixty-five US Dollars) is allocated to the share capital and an amount of USD 3,210,009,835.- (three billion two hundred ten million nine thousand and eight hundred and thirty-five) is allocated to the share premium, out of which USD 200,316.5 (two hundred thousand three hundred sixteen dollars and fifty cents) will be allocated to the legal reserve.

Capital duty

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in Luxembourg, the Company refers to Article 4-1 of the law of 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.



Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 30 September 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 10,000.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- 1. the number of managers is set at 3. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a) Mr Pascal Hobler, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Metz (France) on 24 March 1968;
- b) Mrs Liliane Poitiers, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Luxembourg (Luxembourg) on 16 March 1963; and
- c) Mr Marc Rollmann, professionally residing at 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, born in Echternach (Luxembourg) on 23 February 1962.
 - 2. the registered office is established at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour et en cours d'immatriculation au Registre de commerce et des sociétés,

ici représentée par Gwenn Vanweddingen, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

- **Art. 1** er . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de RAMEY S.à r.l. (ci-après, la Société).
- Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements (y compris, et sans limitation, l'investissement dans des prêts, dans d'autres titres de créances, opérations de mise en pension, swap de taux d'intérêts et crédits croisés ainsi qu'autres instruments financiers), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes (y compris de façon conjointe avec d'autres sociétés du groupe) et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société peut effectuer toutes activités commerciales, industrielles ou financières étant considérées par celle-ci comme utiles au développement et à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra procéder à des échanges de taux d'intérêts et utiliser d'autres instruments financiers et des opérations de swap, ainsi qu'utiliser toutes techniques et instruments disponibles pour se protéger contre les risques de changes ainsi que ceux liés aux fluctuations des taux d'intérêts.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 2.003.165,- (deux millions trois mille et cent soixante-cinq Dollars américains) représenté par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales A, 1 (une) part sociale B, 3.162 (trois mille cent soixante-deux) parts sociales C, 1 (une) part sociale D ainsi que 1 (une) part sociale E d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar américain) chacune.

Une prime d'émission de USD 39.999.999,- (trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) est attachée à la part sociale B, une prime d'émission de USD 9.996.838,- (neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente-huit Dollars américains) est attachée à chacune des parts sociales C, une prime d'émission de USD 3.160.009.999,- (trois milliards cent soixante millions neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) est attachée à la part sociale D et une prime d'émission de USD 2.999,- (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) est attachée à la part sociale E.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts et des parts sociales supplémentaires peuvent être émises avec ou sans prime d'émission.

Le capital social autorisé s'élève à USD 100.000.000,- (cent millions de Dollars américains). Dans la limite du capital social, des parts sociales C supplémentaires peuvent être émises de temps à autre par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut décider d'émettre ces parts sociales accompagnées ou non d'une prime démission. Le Conseil de gérance peut procéder à toute augmentation de capital dans la limite du capital social autorisé et émettre, partiellement ou intégralement, de nouvelles parts sociales C, dans la limite des parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites, comme décrit dans les présentes ou dans d'autres investissements réalisés par la Société. A chaque fois que le conseil de gérance prendra des mesures ou qu'il lui sera demandé de prendre des mesures en vue de procéder à l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5 des présents statuts sera amendé en vue de refléter les dispositions prises; le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires ou autorisera une personne à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir l'application et la publication de cet amendement. Le conseil de gérance peut également déléguer une personne habilitée à constater l'authenticité d'un apport, réalisé dans la limite du capital social autorisé de la Société et à faire reconnaître cet apport par-devant un notaire, conformément à la loi sur les sociétés au Luxembourg.

- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas, les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société ne disposera pas du pouvoir d'acheter ou de racheter son propre capital social, à moins que ce rachat ne soit immédiatement suivi par une réduction correspondante du capital social par annulation des parts sociales ainsi acquises. A ces fins, le conseil de gérance dispose, d'après le présent article, du pouvoir de racheter jusqu'à 10% des parts sociales, sur base d'un prorata au cours des cinq années à venir et de faire attester et prouver la réduction de capital correspondante par la voie d'un acte notarié.

La Société pourra, à discrétion du conseil de gérance, procéder à des distributions (en espèces) aux associés à partir de la prime d'émission, chacune de ces distributions devant s'effectuer proportionnellement au montant nominal des parts sociales respectivement détenues par ces associés.

- **Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un (1) à quatre (4) gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés



représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut révoquer et remplacer n'importe quel gérant sans justifier d'une raison (ad nutum). Les détenteurs de parts sociales A peuvent proposer, à l'assemblée des associés, la nomination de trois gérants (parmi lesquels au moins l'un d'entre eux doit être un résident fiscal luxembourgeois, les deux autres devant être résidents fiscaux des Etats-Unis ou d'un Etat membre de l'Union européenne (y compris le Luxembourg) autre que le Royaume-Uni et excepté le fait qu'à aucun moment plus d'un gérant ne sera résident d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg) et les détenteurs de parts sociales C peuvent proposer la nomination de un (1) gérant (qui sera un résident fiscal luxembourgeois) -ceci à moins qu'un détenteur de parts sociales C ne détienne également des parts sociales appartenant à une autre classe. Ce détenteur s'abstiendra alors de proposer la nomination d'un candidat à la gérance avec les autres détenteurs de parts sociales C. A aucun moment il n'y aura plus d'un membre du conseil de gérance qui sera résident fiscal des Etats-Unis. Si l'assemblée des associés ne procède pas à l'élection du gérant proposé par les détenteurs d'une classe de parts sociales données, les détenteurs des parts de cette classe soumettront à l'assemblée une liste de trois autres noms, parmi lesquels l'assemblée des associés est tenue de choisir un (1) gérant. Si un gérant ne satisfait plus aux exigences de résidence fiscale, son poste sera libéré et le(s) détenteur(s)de parts sociales ayant proposé sa nomination pourra/pourront proposer un successeur. En dépit de ce qui précède, en cas de démission d'un (1), deux (2) ou trois (3) gérants, le ou les gérants restants pourra ou pourront gérer seul(s) la Société, jusqu'à l'élection de nouveaux gérants. Les membres du Conseil ne pourront être représentés lors des réunions du conseil que par un autre gérant. Cependant, le conseil ne pourra valablement délibérer que si au moins deux de ses membres sont présents lors d'une réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc (qui devront être des résidents fiscaux luxembourgeois ou, s'ils sont délégués par un gérant fiscalement résident aux Etats-Unis, ils devront être fiscalement résident aux Etats-Unis). L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui déléguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication au départ de Luxembourg (l'un ou plusieurs des participants devront être physiquement présents à Luxembourg, aucun participant ne devant se trouver physiquement au Royaume-Uni) permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire (aucun gérant ne pouvant prendre de résolution en se trouvant physiquement au Royaume-Uni) et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.



- **Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- **Art. 17. Comptes annuels.** Le conseil de gérance préparera mensuellement des comptes de gestion (non audités), qui seront mis à disposition des associés au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables (le jour ouvrable se référant à une journée au cours de laquelle les banques travaillent à Luxembourg, Londres et New York) après la fin du mois en question.

Chaque année, au 30 septembre, les comptes de la Société sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de en cas de pluralité de gérants, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. La Société tiendra en outre un bilan conforme aux règles fiscales américaines.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

- Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net pourra être distribué aux associés au prorata de la proportion du montant total du capital souscrit (sur base de la valeur nominale) représentée par la part de ces associés dans la Société (en terme de valeur nominale). Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire, sur la base de documents comptables non audités pour la période en question et qui prouvent l'existence de fonds suffisants distribuables. La prime d'émission peut être utilisée pour la distribution de dividendes.
- **Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les boni de liquidation, y compris le repaiement du capital social et de la prime d'émission peuvent être distribués aux associés au prorata de la proportion du montant total du capital souscrit (sur base de la valeur nominale) représentée par la part de ces associés dans la Société (en terme de valeur nominale).

Le Conseil et chacun des membres du Conseil individuellement peuvent acter comme liquidateur de la Société.

- **Art. 20. Audit.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises externe doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 portant sur le registre de commerce et les sociétés, les procédures comptables et les comptes annuels des sociétés n'est pas applicable.
- **Art. 21. Statut fiscal américain.** La Société choisit le statut de société en commandite eu égard aux règles fiscales américaines et les associés s'abstiendront, eu égard à ces règles, de prendre des positions contraires à ce choix.
- **Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en nature constitué par l'ensemble de l'actif et du passif de ARGANCE AND PARTNERS S.e.c.s., une Société ayant son siège social au Luxembourg.



Le certificat d'évaluation ainsi que la confirmation de l'associé unique, qui ont été paraphés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, ils resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

L'actif et le passif apportés, d'une valeur de USD 3.212.013.000,- (trois milliards deux cent douze millions treize mille Dollars américains) sont plus amplement détaillés sur le bilan annexé au certificat d'évaluation et sont donc à la libre disposition de la Société.

Un montant de USD 2.003.165,- (deux millions trois mille cent soixante-cinq Dollars américains) est alloué au capital social et un montant de USD 3.210.009.835,- (trois milliards deux cent dix millions neuf mille huit cent trente-cinq Dollars américains) est alloué à la prime d'émission, dont un montant de USD 200.316,5 (deux cent mille trois cent seize virgule cinq Dollars américains) sera affecté à la réserve légale.

Droit d'apport

L'apport en nature représentant l'actif et le passif d'une société ayant sont siège statutaire au Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2007.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 10.000,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

- 1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) M. Pascal Hobler, dont l'adresse professionnelle se situe au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Metz (France) le 24 mars 1968;
- b) Madame Liliane Poitiers, dont l'adresse professionnelle se situe au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, née à Luxembourg (Luxembourg) le 16 mars 1963; et
- c) M. Marc Rollmann, dont l'adresse professionnelle se situe au 50, avenue Kennedy, L-2951 Luxembourg, né à Echternach (Luxembourg) le 23 février 1962
 - 2. le siège social de la société est établi à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Vanweddingen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18201. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007. Référence de publication: 2007096501/242/479. H. Hellinckx.

(070108188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

TNS Luxembourg Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 759.400,00.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 81.657.

Par résolution circulaire datée du 15 juin 2007, les associés ont décidé:

- 1. d'accepter la démission de Monsieur David W. Parry, avec adresse au 63, Kestrel Way, HP 193 GH, Aylesbury Bucks, Royaume-Uni, de son poste de gérant, avec effet au 14 février 2007;
- 2. de nommer en remplacement de Monsieur David W. Parry, Monsieur Stuart Gray, avec adresse professionnelle au TNS House, Westgate, W5 1UA Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant, avec effet au 14 février 2007, pour une durée indéterminée;



- 3. d'accepter la démission de Monsieur Stuart Gray, avec adresse professionnelle au TNS House, Westgate, W5 1UA Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant, avec effet au 24 mai 2007;
- 4. de nommer en remplacement de Monsieur Stuart Gray, Monsieur Jameson Smith, avec adresse professionnelle au TNS House, Westgate, W5 1UA Londres, Royaume-Uni, au poste de gérant, avec effet au 24 mai 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096534/581/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Monticello Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.220.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Mademoiselle Corinne Bitterlich. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 22 février 2007.

Certifié sincère et conforme

MONTICELLO PROPERTIES S.A.

J.-P. Reiland / C. Bitterlich

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007096500/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

PERE Invest, Pan European Real Estate Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.271.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2007

Décisions:

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de Monsieur René Hanot en tant qu'administrateur:

René Hanot, 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

2) De nommer Madame Marielle Vanwaarbeek en tant qu'administrateur:

Marielle Vanwaarbeek, 24, rue Raoul Follereau, L-8027 Strassen

Née le 10 mars 1973 à Liège (B)

3) D'accepter la démission de la société POLE CONCEPT S.A. au poste d'administrateur:

POLE CONCEPT S.A., Société Anonyme, 75, parc d'activités, L-8308 Capellen

4) De nommer la société POLE INVEST S.A. au poste d'administrateur:

POLE INVEST, représentée par M. Marc Pirlet, Société Anonyme, 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg: B 109.848.

Fait à Capellen, le 21 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007096520/825/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2007, réf. LSO-CH00054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Jewellery Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 62.622.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée JEWELLERY INVESTMENT S.A. ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la Section B sous le numéro 62.622, ci-après «la Société»;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 12.492;

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 2005 publié au Mémorial C numéro 1308 du 1 ^{er} décembre 2005.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents) euros représenté par 615.480 (six cent quinze mille quatre cent quatre-vingt) actions dont 313.916 (trois cent treize mille neuf cent seize) actions de catégorie «X», 150.782 (cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie «Z», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto Piatti, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société COMITALIA S.p.A., Milan, né à Como (Italie, le 12 janvier 1957 et demeurant à Milano, Italie, Corso Garibaldi Giuseppe, 49.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefano Graidi, expert comptable indépendant, demeurant professionnellement à 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano.

La désignation de l'actionnaire détenant toutes les 615.480 (six cent quinze mille quatre cent quatre-vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social, représenté au présentes en vertu d'une procuration sous seing prive en date du 16 juillet 2007 a été portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau et signée par le mandataire de l'associé unique.

Cette liste à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer et la procuration émanant de l'actionnaire, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité du capital social est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans avoir à justifier d'une convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 16.533.350,- (seize millions cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante euros) en vue de le porter de EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents euros) à EUR 22.688.150,- (vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros) par la création de 843.257 (huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-sept) actions de catégorie «X», 405.039 (quatre cent cinq mille trenteneuf) actions de catégorie «Y» et 405.039 (quatre cent cinq mille trente-neuf) actions de catégorie «Z», soit un total de 1.653.335 (un million six cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les catégories d'actions existantes, entièrement souscrites par la société COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A. et en forme abrégée COMITALIA S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Corso Giuseppe Garibaldi, 49 et inscrite du «Registro Imprese» de Milan sous le numéro 03953900010, numéro R.E.A. 1092396, et intégralement libérées par l'apport de la pleine propriété de 17.272.821 (dix-sept millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt et une) actions et de la nue propriété de 616.379 (six cent seize mille trois cent soixante-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 0,44 (quarante-quatre centimes) chacune, représentant respectivement 26,931% et 0,961% des titres représentatifs du capital social de la société CASA DAMIANI S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-15048 Valenza (AL), Italie, viale Santuario n. 46, cet apport étant évalué à au moins EUR 16.533.350,- (seize millions cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante euros);
 - 2. Modification de l'article 5. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 22.688.150,- (vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros), représenté par 2.268.815 (deux millions deux cent soixante-huit mille huit cent quinze) actions, dont 1.157.173 (un million cent cinquante-sept mille cent soixante-treize) actions de catégorie «X», 555.821 (cinq cent cin-



quante-cinq mille huit cent vingt et une) actions de catégorie «Y» et 555.821 (cinq cent cinquante-cinq mille huit cent vingt et une) actions de catégorie «Z», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président du bureau et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social souscrit de EUR 16.533.350,- (seize millions cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante euros) en vue de le porter de EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents euros) à EUR 22.688.150,- (vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros) par la création de 843.257 (huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-sept) actions de catégorie «X», 405.039 (quatre cent cinq mille trente-neuf) actions de catégorie «Y» et 405.039 (quatre cent cinq mille trente-neuf) actions de catégorie «Z», soit un total de 1.653.335 (un million six cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les catégories d'actions existantes;

toutes à souscrire par l'associé unique, la société COMITALIA S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Corso Giuseppe Garibaldi, 49 et inscrite du «Registro Imprese» de Milan sous le numéro 03953900010, numéro R.E.A. 1092396;

et à libérer intégralement au moyen de l'apport en nature (ci-après «l'Apport») d'actions de la société CASA DAMIANI S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-15048 Valenza (AL), Italie, viale Santuario n. 46 inscrite auprès du «Registro delle Imprese di Alessandria» au numéro 01457570065;

ledit apport étant évalué à EUR 16.533.350,- (seize millions cinq cent trente-trois mille trois cent cinquante euros).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu Monsieur Roberto Piatti, né à Como (Italie, le 12 janvier 1957 et demeurant à Milano, Italie, Corso Garibaldi Giuseppe, 49, agissant en sa qualité de représentant légal de la société COMITALIA S.p.A., société par actions de droit italien, avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Corso Giuseppe Garibaldi, 49, avec pouvoirs d'engager la société COMITALIA S.p.A. par sa signature individuelle,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire aux 843.257 (huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-sept) actions nouvelles de catégorie «X», aux 405.039 (quatre cent cinq mille trente-neuf) actions nouvelles de catégorie «Y» et aux 405.039 (quatre cent cinq mille trente-neuf) actions nouvelles de catégorie «Z», soit à un total de 1.653.335 (un million six cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq) actions nouvelles,

moyennant l'apport de:

- la pleine propriété de 17.272.821 (dix-sept millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt et une) actions émises par la société CASA DAMIANI S.p.A., désignée ci-avant, d'une valeur nominale de EUR 0,44 (quarante-quatre centimes) chacune, représentant 26,931% (vingt-six virgule neuf cent trente et un pour cent) des titres représentatifs du capital social de cette société;
- la nue propriété de 616.379 (six cent seize mille trois cent soixante-dix-neuf) actions émises par la société CASA DAMIANI S.p.A. précitée, d'une valeur nominale de EUR 0,44 (quarante-quatre centimes) chacune, représentant 0,961% (zéro virgule neuf cent soixante et un pour cent) des titres représentatifs du capital social de cette société;

Rapport de réviseur d'entreprises

L'Apport susdit a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par un réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, la société HRT REVISION S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,

lequel rapport, établi conformément à l'article 32-1 (5) se référant à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 843.257 actions de catégorie «X», 405.039 actions de catégorie «Z», soit un total de 1.653.335 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de JEWELLERY INVESTMENT S.A. à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, daté du 18 juillet 2007 demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Acceptation - Déclaration

L'assemblée accepte à l'unanimité la souscription des 1.653.335 (un million six cent cinquante-trois mille trois cent trente-cinq) actions nouvelles par le souscripteur susdit ainsi que la rémunération de l'apport aux valeurs proposées.

Une déclaration émise par la société COMITALIA S.p.A., ci-avant désignée, certifiant, entre autres,

- qu'elle détient la pleine et libre propriété de 17.272.821 (dix-sept millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt et une) actions apportées à la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. et représentatives de 26,931% (vingt-six



virgule neuf cent trente et un pour cent) du capital social de la société CASA DAMIANI S.P.A., ladite déclaration étant accompagnée d'une copie des certificats d'actions représentatifs des 17.272.821 (dix-sept millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt et une) actions apportées, dûment endossés en faveur de COMITALIA S.p.A.

- qu'elle détient la nue et libre propriété de 616.379 (six cent seize mille trois cent soixante-dix-neuf) actions apportées à la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. et représentatives de 0,961% (zéro virgule neuf cent soixante et un pour cent) du capital social de la société CASA DAMIANI S.P.A., ladite déclaration étant accompagnée d'une copie des certificats d'actions représentatifs des 616.379 (six cent seize mille trois cent soixante-dix-neuf) actions apportées, dûment endossés en faveur de COMITALIA S.p.A.

- que les actions apportées en pleine propriété ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, que la transmission de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société CASA DAMIANI S.p.A. et qu'en conséquence ces actions sont librement transmissibles et que rien ne peut faire obstacle à l'apport et à au transfert de ces actions en faveur de la société JEWELLERY INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- que les actions apportées en nue et libre propriété font l'objet d'un droit d'usufruit au profit d'une tierce personne, que le droit de vote est attaché à la nue-propriété des actions apportées, que les actions donc apportées en nue et libre propriété ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, que la transmission de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société CASA DAMIANI S.p.A. et qu'en conséquence ces actions sont librement transmissibles et que rien ne peut faire obstacle à l'apport et à au transfert de ces actions en faveur de la société JEWEL-LERY INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- qu'elle s'engage, sans délai, à endosser les certificats d'actions nominatifs représentant respectivement la pleine propriété des 17.272.821 (dix-sept millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt et une) actions et la nue-propriété des 616.379 (six cent seize mille trois cent soixante-dix-neuf) actions apportées au profit de la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. et à accomplir sans délai toutes les autres formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer toutes les formalités inhérentes et consécutives au transfert en faveur de la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. des actions apportées et ceci afin de rendre ledit transfert effectif vis-à-vis de la société CASA DAMIANI S.p.A. et de toute autre tierce partie.

A cette même fin, il est enfin octroyé, pour autant que de besoin, à tout porteur d'une expédition des présentes les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir au nom de la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. toutes les formalités nécessaires.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 22.688.150,- (vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros), représenté par 2.268.815 (deux millions deux cent soixante-huit mille huit cent quinze) actions, dont 1.157.173 (un million cent cinquante-sept mille cent soixante-treize) actions de catégorie «X», 555.821 (cinq cent cinquante-cinq mille huit cent vingt et une) actions de catégorie «Y» et 555.821 (cinq cent cinquante-cinq mille huit cent vingt et une) actions de catégorie «Z», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Pro fisco

Le capital social de la société CASA DAMIANI S.p.A. s'élève au moment du présent acte à EUR 28.220.500,- (vingt-huit millions deux cent vingt mille cinq cents euros), et il est représenté par 64.137.500 (soixante-quatre millions cent trente-sept mille cinq cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 0,44 (quarante-quatre centimes) chacune.

Préalablement à l'apport faisant l'objet du présent acte, la société JEWELLERY INVESTMENT S.A. détenait et détient toujours une participation en pleine-propriété s'élevant à 39,71% (trente-neuf virgule soixante-et-onze pour cent) du capital social de la société CASA DAMIANI S.p.A.

Suite à l'opération d'apport, elle détient une participation totale représentant 67,602% (soixante-sept virgule six cent deux pour cent) du capital de la CASA DAMIANI S.p.A.

Les pourcentages de participation et leur détention effective sont confirmés sur base d'une déclaration émise par la société CASA DAMIANI S p.A., laquelle reste annexée au présent acte.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par un apport d'actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), portant la participation de la société bénéficiaire à au moins 65% (soixante-cinq pour cent) du capital de celle-ci, la Société requiert expressément l'exonération



du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 6.000,- (six mille euros).

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Piatti, V. Baravini, S. Graidi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19954. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096523/208/191.

(070108062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Randstad Recruitment & Selection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.565.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée, tenue en date du 29 juin 2007, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat du commissaire, PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096537/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

D. Holding S.A., Société Anonyme, (anc. Jewellery Investment S.A.).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.622.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée JEWELLERY INVESTMENT S.A. ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la Section B sous le numéro 62.622, ci-après «la Société»;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 12.492;

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto Piatti, président du conseil d'administration et administrateur délégué de la société COMITALIA S.p.A., Milan, né à Como (Italie, le 12 janvier 1957 et demeurant à Milano, Italie, Corso Garibaldi Giuseppe, 49.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stefano Graidi, expert-comptable indépendant, demeurant professionnellement à 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano.



L'actionnaire unique est présent par son représentant légal Monsieur Roberto Piatti.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité du capital social est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans avoir à justifier d'une convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la société en D. HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1 er des statuts
 - 2. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

// Art 9

9.1. La société est administrée par un conseil composé de sept membres aux moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme ne pouvant pas dépasser de 6 (six) ans par l'assemblée générale. Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 (six) ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

9.2. Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie X, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie X», auront droit, à tout moment, à une représentation de 4 (quatre) administrateurs au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Y, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie Y», auront droit, à tout moment, à une représentation de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Z, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie Z», auront droit, à tout moment, à une représentation de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Y et Z, auront droit, à tout moment, à une représentation conjointe de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

- 9.3. Les dispositions suivantes s'appliqueront à la nomination des administrateurs représentant toutes les catégories d'actionnaires:
- a) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «X» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «X» proposeront à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «X». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire
- b) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Y» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Y» proposeront à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Y». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- c) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Z» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Z» proposeront à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Z». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- d) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Y et Z» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Y et Z» proposeront conjointement à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Y et Z». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- e) Sans préjudice des droits revenant à l'assemblée générale, parmi les différents candidats «X», «Y», et «Z», les candidats de chaque catégorie en faveur desquels le plus grand nombre de votes a été émis sont nommés administrateurs.
- f) Si 2 (deux) jours civils avant la date fixée pour l'assemblée générale des actionnaires ci-dessus, le conseil n'a pas reçu toutes les listes adressées par lettre recommandée par les actionnaires au siège social de la société, les actionnaires nommeront les administrateurs de la liste reçue ou, si aucune liste n'a été reçue, à leur discrétion tout en respectant les catégories d'administrateurs à élire et le nombre d'administrateurs devant être élus pour chaque catégorie d'actionnaires.
- 9.4. En cas de vacance au sein du conseil d'une place d'administrateur représentant une quelconque catégorie, les administrateurs restants ne sont pas autorisés à suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce cas, le conseil convoquera, dans les plus brefs délais, une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection du ou des nouveaux administrateurs en conformité avec les dispositions de l'article 9.3. des présents statuts.»
 - 3. Modification de l'article 10.3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- 10.3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.



Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

4 Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président du bureau et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en D. HOLDING S.A., et décide en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts comme suit:

Art. 1 er . Forme, Dénomination.

1.1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de D. HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« Art. 9.

9.1. La société est administrée par un conseil composé de sept membres aux moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme ne pouvant pas dépasser de 6 (six) ans par l'assemblée générale. Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 (six) ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

9.2. Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie X, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie X», auront droit, à tout moment, à une représentation de 4 (quatre) administrateurs au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Y, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie Y», auront droit, à tout moment, à une représentation de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Z, ci-après définis comme «actionnaires de catégorie Z», auront droit, à tout moment, à une représentation de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

Les actionnaires qui sont propriétaires d'actions de catégorie Y et Z, auront droit, à tout moment, à une représentation conjointe de 1 (un) administrateur au sein du conseil.

- 9.3. Les dispositions suivantes s'appliqueront à la nomination des administrateurs représentant toutes les catégories d'actionnaires:
- a) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «X» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «X» proposeront à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «X». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- b) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Y» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Y» proposeront à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Y». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- c) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Z» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Z» proposeront conjointement à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Z». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- d) En cas de vacance d'une place d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie «Y et Z» au sein du conseil, les actionnaires de catégorie «Y et Z» proposeront conjointement à l'élection par les actionnaires une liste de candidats, ces candidats étant qualifiés de candidats «Y et Z». Cette liste comprendra en toute hypothèse, 2 (deux) candidats pour tout administrateur à élire.
- e) Sans préjudice des droits revenant à l'assemblée générale, parmi les différents candidats «X», «Y», et «Z», les candidats de chaque catégorie en faveur desquels le plus grand nombre de votes a été émis sont nommés administrateurs.
- f) Si 2 (deux) jours civils avant la date fixée pour l'assemblée générale des actionnaires ci-dessus, le conseil n'a pas reçu toutes les listes adressées par lettre recommandée par les actionnaires au siège social de la société, les actionnaires nommeront les administrateurs de la liste reçue ou, si aucune liste n'a été reçue, à leur discrétion tout en respectant les catégories d'administrateurs à élire et le nombre d'administrateurs devant être élus pour chaque catégorie d'actionnaires.
- 9.4. En cas de vacance au sein du conseil d'une place d'administrateur représentant une quelconque catégorie, les administrateurs restants ne sont pas autorisés à suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce cas, le conseil convoquera, dans les plus brefs délais, une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection du ou des nouveaux administrateurs en conformité avec les dispositions de l'article 9.3. des présents statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10.3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:



« Art. 10.3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Piatti, V. Baravini, S. Graidi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19957. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007096522/208/156.

(070108064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Boroo Gold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.742.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 septembre 2006, les décisions suivantes ont été prises:

La nomination de Monsieur Carl Speecke aux fonctions d'administrateur par cooptation, en remplacement de Monsieur Peter Bun, a été ratifiée.

Madame Manuella Batello, 1, University Avenue, Suite 1500, Toronto, Ontario, M5J 2P1, Canada a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Jeffrey Peter Kenneth Lowe, administrateur démissionnaire. Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat de KPMG AUDIT S.à r.l. en tant que reviseur d'entreprises externe a été révoqué.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Administrateur
- Monsieur Randall Joseph Belosowsky, Administrateur
- Monsieur Gerhard Glattes, Administrateur
- Monsieur Carl Speecke, Administrateur
- Madame Manuella Batello, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour BOROO GOLD S.A., Société Anonyme

C. Speecke

Administrateur

Référence de publication: 2007096531/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Klöckner Pentaplast Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.768.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.252.

EXTRAIT

M. Klaus-Peter Bleyer, M. Tom Goeke et M. Bobby Jenkins ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 9 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007096569/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Serrep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.511.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2007 que la FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 est nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2007096521/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Dunedin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.433.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DUNEDIN GROUP CORP., ayant son siège social à Mossfon Building., 2nd Floor, East 54th Street, Panama, immatriculée au Registre de Commerce de Panama sur le microfilm 559098, document 1098326,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 juillet 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUNEDIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 juillet 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.



Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2 ^{ième} mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.



Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, DUNEDIN GROUP CORP., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.800,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- 2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- 3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forlì), Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.



Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19958. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007096519/208/197.

(070107945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Falcon Mines Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 39.774.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 juin 2007:

- 1. Acceptation des démissions de
- M. Alastair R.C. Barclay;
- M. Christopher P. Jousse;
- M. David C. Marshall;
- M. John M. Robotham;

aux postes d'administrateurs de la Société au 5 mars 2007;

- 2. Révocation du commissaire aux comptes, AGN-HORSBURGH & CO S.à.r.l.;
- 3. Nominations de
- M. Gregory David Hunter, Mining Engineer and Chief Executive Officer, 189, Galanthys, Kyalami, Midrand, 1862 (South Africa),
- M. Mark William Rosslee, Chartered Accountant and Chief Financial Officer, 17, Montagu Crescent, Dainfern Ridge, 2055, (South Africa),
- M. Roy Aubrey Pitchford, Chartered Accountant and Director of Companies, 37, Aberdeen Road, Avondale, Harare, (Zimbabwe),

aux postes d'administrateurs de la Société;

- 4. Nomination de KPMG S.à.r.l., L-2520 Luxembourg, allée Scheffer, au poste de nouveau commissaire aux comptes de la Société;
- 5. Transfert du siège social de la Société de L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007096524/6053/33.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Nursinglux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 130.435.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée MURDELUX, avec siège social à L-1840, 30, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg 127.771,

ici représentée par M. Gianpiero Saddi, employée privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, à déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet, l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elles s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de NURSINGLUX S.à r.l.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.



Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 ^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2007.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, savoir la société MURDELUX, précitée, laquelle les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

- 1. La société est gérée par 4 gérants.
- 2. Sont nommés gérants de la société:
- M. Yan Perchet, né à Paris le 13 août 1953, domicilié à F-75014 Paris, 6 bis, rue Campagne Première.
- M. Dominique Ozanne, né à Paris, le 1 er juillet 1978, domicilié à F-93500 Pantin, 1, rue Paul Bert.
- M. Sam Reckinger, né à Luxembourg, le 14 mars 1965, domicilié à L-1840 Luxembourg, 40, bd Joseph II.
- M. Philippe Prud'Homme, né le 6 juin 1955 à Saint-Etienne (France), employé, domicilié à F-78000 Le Pecq, 7, Quai de l'Orme de Sully.
 - 3. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux de ses gérants.
 - 4. Le mandat des gérants est gratuit.
 - 5. La société a son siège à L-1840 Luxembourg, 30, bld Joseph II

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19959. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007096518/208/105.

(070107949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.



Industriebau Bohlen G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.056.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 8 août 2007. Signature.

Référence de publication: 2007096596/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01351. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

AS EDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.037.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096612/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00478. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Sopinor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 55, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 86.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

SOPINOR S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007095930/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01024. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Masonite (Hungary) Servicing Company Limited by Shares, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.364.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096159/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02485. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck